



C'EST L'ÉTÉ !

La commune profite un peu de cette période ensoleillée pour aménager ses horaires, mais nous restons à votre service! Le greffe sera fermé du 27 juillet au 7 août 2020 ainsi que les jeudis après-midis du 6 juillet au 21 août. Nous vous accueillerons durant cette période les lundis de 17h-20h, les mardis de 7h-9h et les mercredis de 13h30-16h30.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà un bel été !



AU REVOIR, MERCI ET... LE MEILLEUR POUR LA SUITE!

Cela fait plus de trente ans que Jean-François Marendaz arpente les rues de Mex et prend grand soin de la commune. Cette fois, il a droit à un repos bien mérité et la municipalité le remercie vivement pour ses bons et loyaux services. Elle lui souhaite une retraite remplie de découvertes et moments passionnants.

C'est M. Ludovic Lupi qui prendra la succession de M. Marendaz dès le 1er juillet 2020.



COVID-19

La municipalité tient à remercier chaleureusement les cinq personnes qui se sont engagées bénévolement pour aider nos aînés durant la crise sanitaire.

SORTIE DES AÎNÉS

Nous sommes au regret de vous annoncer que la sortie des aînés est annulée cette année pour des raisons sanitaires. Toutefois, en remplacement, un repas est prévu pour marquer l'inauguration de l'Auberge pour autant que la situation pandémique le permette. Nous vous tiendrons informés. Nous vous remercions de votre compréhension.

LA GENDARMERIE VOUS REÇOIT

Le poste mobile de la gendarmerie sera présent à Mex le lundi 20 juillet 2020 durant l'après-midi et se tiendra à votre disposition pour toute question.



ÉMONDAGES DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

Délai au 31 juillet 2020

La municipalité rappelle aux propriétaires et gérants dont les bien-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'émonder les arbres et les haies en fonction des dispositions légales :

- ◇ Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, art. 8, 10 et 15
- ◇ Code rural et foncier du 7 décembre 1987
- ◇ L'arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de fonds jouxtant les routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les arbres et les haies, selon les prescriptions rappelées ci-dessous :

Émondage des haies à la limite de propriété, à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Élagage des arbres au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et à 1 m du bord des chaussées Au bord des trottoirs, à 2.50 m de hauteur et à la limite de propriété.

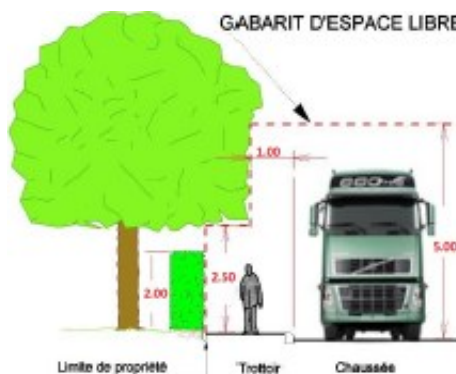
LES PRESCRIPTIONS PRECITEES DOIVENT ETRE OBSERVEES ET SONT APPLICABLES TOUTE L'ANNEE

Après un avertissement écrit, l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Il est également rappelé que toutes les parcelles incultes doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année.

Attention aux plantes exotiques

Les plantes exotiques telles que : Ambroisie – Verge d'or – Buddleia (arbre à papillons), Berce du Caucase, etc. sont nuisibles. Pour plus d'information consulter le site : www.cps-skew.ch.



RAPPEL ! Coupes des bordures :

Les bordures doivent être entretenues jusqu'à la limite de propriété.

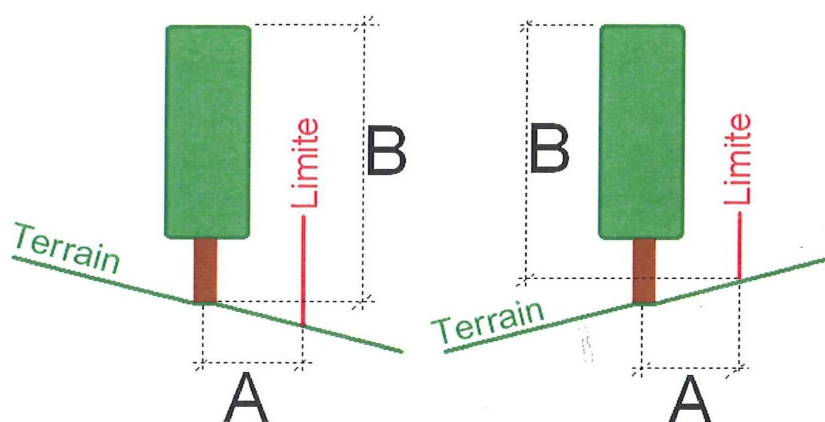


HAUTEUR DES HAIES ET DISTANCE À RESPECTER LE LONG DES LIMITES DE PROPRIÉTÉS

Rappel du code rural:

Art. 37 Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Art. 38 La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est en zone agricole ou intermédiaire.



Distance à la limite	A	Hauteur totale	B
0.50 m + 0.00	= 0.50	2.00 m + 0.00	= 2.00
0.50 m + 0.67	= 1.17	2.00 m + 1.00	= 3.00
0.50 m + 1.33	= 1.83	2.00 m + 2.00	= 4.00
0.50 m + 2.00	= 2.50	2.00 m + 3.00	= 5.00

Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale .

Art. 46 Les distances prescrites aux articles 37 et 38 se calculent du centre du pied de la plante perpendiculairement à la limite la plus rapprochée.

Art. 47 Les hauteurs prescrites pour les plantations se calculent à la limite du fonds voisin. Toutefois, lorsque le pied de la plante est situé à un niveau plus élevé que la limite, la hauteur légale autorisée est calculée depuis le terrain naturel au pied de la plante.



TRANSPORTS PUBLICS

Après plus de six mois d'utilisation de notre service « taxi-bus » et malgré quelques ajustements, force est de constater que celui-ci n'est pas adapté à notre commune, ceci pour plusieurs raisons :

- coûts excédentaires au budget alloué par le Conseil général
- abus de la part de certains utilisateurs
- manque de contrôle.

En conséquence, dès le 1^{er} août 2020, la municipalité met en place un nouveau système et privilégiera le trajet en direction de Villars-Ste-Croix (Croix de péage) et Bussigny.

Ce service de « taxi-bus » sera assuré par une entreprise locale (Swiss taxi à Penthalaz). Cette dernière possède des véhicules de 7 places, si nécessaire.

- ⇒ appeler la centrale une demi-heure minimum avant l'horaire retenu au 021 706 18 39
- ⇒ se munir d'un titre de transport (contremarque) à obtenir auprès du greffe au prix de CHF 2.50 le trajet.

Ce service sera disponible les jours ouvrables, à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

La ligne 56 de Car postal est maintenue sans changement.

Horaires

Mex – Villars-Ste-Croix (Croix-de-Péage) – Bussigny-gare

Sous-Valeyres	6 h 20	7 h 20	9 h 20	13 h 20	15 h 20
Village (56)	6 h 23	7 h 23	9 h 23	13 h 23	15 h 23
Croix-de-Péage (32)	6 h 27	7 h 27	9 h 27	13 h 27	15 h 27
Bussigny (train)	6 h 35	7 h 35	9 h 35	13 h 35	15 h 35

Bussigny-gare – Villars-Ste-Croix (Croix-de-Péage) – Mex

Bussigny (train)	12 h 20	15 h 20	17 h 20	18 h 20	19 h 20
Croix-de-Péage (17)	12 h 28	15 h 28	17 h 28	18 h 28	19 h 28
Village (56)	12 h 32	15 h 32	17 h 32	18 h 32	19 h 32
Sous-Valeyres	12 h 35	15 h 35	17 h 35	18 h 35	19 h 35

Vous trouverez en annexe deux contremarques



INFORMEX

ARRÊTS DESSERVIS :

Mex Sous-Valeyres



Mex Village (arrêt ligne 56)



Villars Croix du Péage (aller)
arrêt ligne 32



Villars Croix du Péage (retour)
arrêt ligne 17



Bussigny gare (arrêt taxi)



STATISTIQUES

Pour votre information, nous vous indiquons ci-après les statistiques pour les cinq premiers mois de l'année :

JANVIER : 39 personnes ont fait appel à Taxi-Service pour 115 courses, soit 4 courses par jour en moyenne. 5 personnes l'ont utilisé plus de 10 à 15 fois par mois.

FEVRIER: 49 personnes ont fait appel à Taxi-Service pour 193 courses, soit 7 courses par jour en moyenne. 5 personnes l'ont utilisé entre 11 à 21 fois par mois.

MARS: 43 personnes ont fait appel à Taxi-Service pour 187 courses, soit 6 ½ courses par jour en moyenne. 7 personnes l'ont utilisé entre 10 à 29 fois par mois.

AVRIL: 13 personnes ont fait appel à Taxi-Service pour 76 courses, soit 3 courses par jour en moyenne. 3 personnes l'ont utilisé entre 10 à 26 fois par mois.

MAI: 25 personnes ont fait appel à Taxi-Services pour 137 courses, soit 5 courses par jour en moyenne. 6 personnes l'ont utilisé entre 10 à 21 fois par mois.



QUELQUES RÈGLES DE POLICE ... ET DE POLITESSE

Le bien-vivre ensemble implique le respect de certaines règles communautaires qui sont principalement codifiées, au niveau communal, dans le règlement de police.



Compte tenu des constatations qu'elle peut faire et des plaintes qui lui sont adressées, la municipalité estime opportun de rappeler une nouvelle fois la teneur des dispositions suivantes, qui sont régulièrement ignorées :

- ◆ l'art. 64 du règlement de police, relatif au respect du voisinage, impose aux **détenteurs d'animaux**, notamment de **chiens**, de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de gêner le voisinage public, en particulier par leurs cris et leurs odeurs.
- ◆ l'art. 65 les enjoint d'éviter toute salissure du domaine public. Il s'agit donc d'empêcher les aboiements intempestifs des chiens et l'abandon de leurs déjections sur la voie publique, au demeurant équipée de nombreux robidogs, trop ignorés.
- ◆ l'art. 66 dispose en outre que les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, dans les jardins et parcs publics ainsi que sur les places de jeu.

Au chapitre du respect du repos des personnes, l'art. 40 du règlement de police interdit l'usage des **tondeuses à gazon** :

- les dimanches et jours fériés usuels
- entre 12h et 13h les autres jours de la semaine
- à partir de 20h et jusqu'à 7h du lundi au vendredi
- à partir de 18h et jusqu'à 8h le samedi et les veilles de jours fériés.

S'agissant de la **déchetterie**, il est rappelé que la responsabilité de procéder au tri minutieux des déchets incombe aux utilisateurs et non aux surveillants.

La benne recueillant les déchets encombrants doit être exclusivement réservée au dépôt d'objets volumineux, soit de ceux qui ne peuvent pas être insérés dans les sacs taxés. En outre, aucun déchet en bois, papier, carton, fer ou aluminium et plastique (qui bénéficient d'une benne dédiée) ne doit y être jeté, quel que soit son volume.

En respectant ces consignes, vous manifesterez les égards que vos concitoyens sont en droit d'attendre et ferez preuve de ce savoir-vivre et de cette courtoisie qui caractérisent ce que l'on appelle communément la politesse.



ACCIDENT MORTEL

Le Village de Mex a été douloureusement éprouvé par la décès accidentel d'un motard le 11 juin au carrefour des Esserts et de la RC 313.

La municipalité tient à présenter ses pensées à toutes les personnes touchées par ce malheureux accident. Elle souhaite informer les habitants qu'elle est intervenue une nouvelle fois auprès du canton afin de l'inciter à prendre des mesures dans le but de sécuriser ce carrefour. Les habitants seront tenus informés de la réponse de la Direction générale de la mobilité et des routes.



AGENDA

- Fête du 1er août** la traditionnelle fête nationale aura lieu cette année le samedi 1er août, sur la place devant la voirie. Merci de vous inscrire au moyen du coupon-réponse en dernière page.
- Conseil général** le prochain Conseil général se tiendra le 5 octobre, à 20h15, à la salle villageoise.
- Halloween** préparez vos déguisements pour le 31 octobre! Et rendez-vous au refuge pour un ensorcellement assuré!
- Distribution des sapins** réservez déjà le 19 décembre pour décorer votre sapin de Noël que l'Association sportive de Mex se fera un plaisir de vous distribuer au refuge.



FÊTE NATIONALE



La municipalité a décidé de maintenir les festivités du 1er août dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Elles auront lieu :

LE SAMEDI 1ER AOÛT DÈS 19H

À L'EMPLACEMENT HABITUEL DEVANT LA

VOIRIE.

L'apéritif ainsi que le repas sont offerts par la commune (boissons à charge des participants). Un Food truck se tiendra à votre disposition. Pour des raisons d'organisation liées à la situation sanitaire actuelle, nous avons besoin de connaître le nombre de personnes présentes. Veuillez **remplir le coupon-réponse ci-dessous et le retourner d'ici au 10 juillet** dans la boîte au lettre du greffe ou l'envoyer à l'adresse électronique: habitants@mex.ch

COUPON-RÉPONSE 1ER AOÛT

Je/Nous serai/serons présent(s) le 1er août à Mex.

Nombre de personnes présentes:

Nom(s) des personnes présentes:

.....

.....

.....

.....

.....